



CCNUCC et CDB

PARTICIPATION DES FEMMES AUTOCHTONES ET DES
COMMUNAUTÉS LOCALES

CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Préambule.

Il reconnaît "le rôle crucial joué par les femmes dans la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique".

Et on affirme. "la nécessité de la pleine participation des femmes à tous les niveaux de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de conservation de la diversité biologique".

Cadre spécifique pour la participation des femmes autochtones (GT 8j).

Mécanismes de promotion de la participation pleine et effective des communautés indigènes et locales,.
Participation pleine, active et effective:.
connaissances, accès à la diversité biologique, renforcement des capacités, échange de connaissances et d'expériences

CDB – Résultats

PARTICIPATION.

Augmentation des modalités de participation à l'ordre du jour du groupe de travail dans l'article 8j et dispositions connexes.

VISIBILITÉ DES CONTRIBUTIONS DES PEUPLES AUTOCHTONES.

Indicateurs sur les connaissances traditionnelles et autres objectifs relatifs à la biodiversité

RECONNAISSANCE DES SAVOIRS AUTOCHTONES.

Engagement accru en faveur des académies et reconnaissance des savoirs autochtones par le biais de l'IPBES

RÉSULTATS DU GROUPE DE TRAVAIL

8J. Développement des guides sous GT8J, CDB et leurs protocoles

CDB - Résultats

ENGAGEMENTS POST-2020.

L'IIFB a envoyé des propositions pour la période post-2020 et le Cadre de suivi de la Révision (SBSTA 24)

DÉVELOPPEMENT FORMATION DE NOUVEAUX LEADERS.

Renforcement des capacités et formation de davantage de représentants autochtones qui contribuent au travail de l'IIFB.

ENTREtenir DES RELATIONS AVEC LES ÉTATS ALLIÉS ET D'AUTRES.

Mexique, Finlande, Philippines, Canada, etc. Et d'autres acteurs (ONG et les académies)

ENJEUX ET BIAIS

Avancer sur les questions et revendications des peuples autochtones au niveau national.

Influencer les délégués du gouvernement sur la CDB.

Inclure les questions relatives aux peuples autochtones dans le cadre des connaissances traditionnelles.

Renforcer les capacités techniques et politiques du Caucus.

Faire entendre la voix sur les zoonoses et la santé publique.

Thèmes sur la pandémie.

Engagement positif avec d'autres acteurs.

CONVENTION-CADRE DES NATIONS UNIES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

- Le Préambule de l'Accord de Paris définit des principes fondamentaux importants pour les peuples et les femmes autochtones :
- Droits Humains
- Droits des peuples autochtones
- Participation citoyenne
- Égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
- Sécurité alimentaire
- Une transition juste pour les travailleurs et un travail décent
- Intégrité des écosystèmes.
- Échanges de connaissances et d'expériences



FIPACC/CCNUCC – Résultats

Plus de 60 décisions adoptées par la COP ou dans des rapports adoptés par des organes subsidiaires faisant explicitement référence aux peuples autochtones et aux connaissances traditionnelles

Finances climatiques.

Politique des peuples autochtones au FVC.

Partie de l'équipe d'OA au FVC

Groupe de travail de la Plate-forme des communautés locales et des peuples autochtones

FIPACC/CCNUCC – Points de négociation

- ✓ Reconnaissance et protection des systèmes de connaissance, de science et d'innovation des peuples autochtones
- ✓ Participation pleine et effective
- ✓ Promotion des actions concrètes
- ✓ Protection des droits des peuples autochtones

FIPACC/CCNUCC

Enjeux

Les communautés locales ne sont pas un acteur reconnu par le système de la CCNUCC - processus initial de définition.

Un résultat médiocre ou nul a été obtenu sur plusieurs points importants de l'ordre du jour (Article 6, pertes et dommages, augmentation des ambitions)

La protection des droits de l'homme et des peuples autochtones a été rejetée à l'article 6 /COP 25

La question des droits collectifs concerne les femmes autochtones, mais il n'y a pas de programme spécifique.

Faible participation au Caucus femmes/jeunes



MERCI |